



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 9 AVRIL 2025, à 14 H 30

Sommaire

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 3
<u>1 - PROCÈS VERBAL</u> de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2025	p 4
<u>2 - COMPTE-RENDU</u> des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.	néant
3 – FINANCES – BUDGETS :	
<u>3.1. ZA SOUPON :</u>	
3.1.1. Compte financier unique (CFU) 2023	p 4
3.1.2. Résultat 2024	p 5
3.1.3. Budget Primitif 2025	p 5
<u>3.2. REGIE ELECTRIQUE :</u>	
3.2.1. Compte financier unique (CFU) 2024	p 5
3.2.2. Affectation du Résultat 2024	p 6
3.2.3. Budget Primitif 2025	p 6
<u>3.3. ETABLISSEMENT THERMAL :</u>	
3.3.1. Compte financier unique (CFU) 2024	p 6
3.3.2. Affectation du Résultat 2024	p 7
3.3.3. Budget Primitif 2025	p 7
<u>3.4. REGIE VENTE DE CHALEUR :</u>	
3.4.1. Compte financier unique (CFU) 2024	p 7
3.4.2. Affectation du Résultat 2024	p 8
3.4.3. Budget Primitif 2025	p 8
<u>3.5. Budget annexe LOTISSEMENT CAMEDOUS :</u>	
3.5.1. Compte financier unique (CFU) 2023	p 8
3.5.2. Résultat 2024	p 8
3.5.3. Budget primitif 2024	p 8
<u>3.6. Budget annexe LOTISSEMENT CHALETS D'ARTOUSTE :</u>	
3.6.1. Compte financier unique (CFU) 2024	p 9
3.6.2. Résultat 2024	p 9
3.6.3. Budget primitif 2025	p 9
<u>3.7. EAU & ASSAINISSEMENT :</u>	
3.7.1. Compte financier unique (CFU) 2024	p 10
3.7.2. Affectation du Résultat	p 10
3.7.3. Budget Primitif 2024	p 10
<u>3.8. COMMUNE :</u>	
3.8.1. Compte financier unique (CFU) 2024	p 10
3.8.2. Affectation du Résultat 2024	p 11
3.8.3. Budget Primitif 2025	p 11
3.8.4. Taux des impôts locaux 2025	p 11

4 – RESSOURCES HUMAINES : Création des postes pour la gestion du site de Bious 2025 p 12

5 – CONVENTIONS - JURIDIQUE : Convention avec l'APGL : Convention d'assistance technique et administrative pour la réalisation des travaux sur les réseaux des rues du Bialé et Carrérot d'en Haut p 16

6 – URBANISME - FONCIER : Taxe d'aménagement (2) : création seconde zone pour taxe différenciée p 13

7 – INTERCOMMUNALITE : Approbation du schéma de mutualisation des services de la Vallée d'Ossau p 14

8 – QUESTIONS DIVERSES :

ANNEXES :

- Plan des 2 zones assujetties au taux de 2 % de la taxe d'aménagement p 15
- **Tableaux des résultats de 8 budgets :** P 16
ZA SOUPON, Régie Electrique, Régie « Vente de chaleur », ETABLISSEMENT THERMAL, (8 pages)
Eau et Assainissement, lotissements «CAMEDOUS» et «CHALET D'ARTOUSTE», COMMUNE
- Présentation brève et synthétiques des budgets principal et annexes de la Commune :
 - les CFU 2024 p 24
 - les BP 2025 p 27
- Schéma de mutualisation de la Vallée d'Ossau p 30
(49 Pages)



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BAROU Nathalie,
BERNETEAU Régis, à partir du point 3.8.1 (BUDGET Commune)
BLANCHET Anne
CASADEBAIG Robert,
CASSOU Sylvie,
COUBLUC Joël,
FEUGAS Françoise,
GROS Laure,
JEGERLEHNER Marie-Madeleine,
LAGUEYTE Jean
LAMAGNÈRE Gérard,
MONGAUGÉ Jean-Luc,
MORENO Jean-Marc,
SANCHOU Alexandra

Procurations : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à GROS Laure
BERNETEAU Régis à CASSOU Sylvie, jusqu'au point 3.7.3 inclus

Secrétaire de séance : SANCHOU Alexandra

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 15

Date de la convocation : 3 AVRIL 2025



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2025

1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2025 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 5 mars 2025, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, adopte** le procès-verbal de la séance du 5 mars 2025.

2 - COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

Néant

3- FINANCES :

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°84/2023 du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé l'expérimentation du CFU pour les budgets éligibles (M57 et M4xx).

Aussi, les comptes administratifs de l'ordonnateur et les comptes de gestion du comptable public sont remplacés désormais par le Compte Financier Unique (CFU) qui retrace l'exécution budgétaire en un document unique.

3.1. Budget annexe ZA SOUPON

3.1.1. Compte Financier Unique 2024

M. le Maire présente le Compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget annexe **ZA SOUPON**.

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première Adjointe, **à la majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte le Compte Financier Unique de l'exercice 2024** de la Zone artisanale de Soupon et **arrête** ainsi les comptes :

Compte Financier unique 2024 ZA SOUPON		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	2 365,41 €	0,00 €
Recettes	4 525,00 €	2 365,41 €
Résultat exercice	2 159,59 €	2 365,41 €
Résultat 2023 reporté	13 045,68 €	-2 365,41 €
Résultat cumulé	15 205,27 €	0,00 €
Total résultat de clôture		15 205,27 €

3.1.2. Affectation du Résultat 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2024 du budget annexe **ZA SOUPON**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR, 2 voix CONTRE** (J.LAGUEYTE, M.JEGERLEHNER) **décide d'adopter** l'affectation du résultat 2024 de la Zone artisanale de Soupon, dont le détail est joint au présent compte-rendu.

3.1.3. Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2025 de la Zone artisanale de Soupon, équilibré à :

Section de fonctionnement à : **15 205,27 €**

Section d'investissement à : **0 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR, 2 voix CONTRE (J.LAGUEYTE, M.JEGERLEHNER) décide d'adopter le Budget Primitif 2025 de la Zone artisanale de Soupon

3.2. REGIE ELECTRIQUE :

3.2.1. Compte Financier Unique 2024

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget de la Régie Municipale d'Electricité, Monsieur le Maire sort de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première Adjointe et à la majorité de 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (J.LAGUEYTE) et 1 ABSTENTION (M.JEGERLEHNER) adopte le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget de la Régie Municipale d'Electricité et arrête ainsi les comptes :

Compte financier unique 2024 REGIE ELECTRIQUE

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	1 717 276,95 €	36 924,64 €
Recettes	2 045 997,83 €	114 283,33 €
Résultat exercice (+/-)	+ 328 720,88 €	+ 77 358,69 €
Résultat 2023 reporté	+ 424 268,45 €	-10 822,12 €
Résultat cumulé	+ 752 989,33 €	+ 66 536,57 €

Total résultat de clôture : + 819 525,90 €

M. Lagueyte rappelle les hausses successives de tarifs des dernières années, qui avaient été présentées comme destinées à « sauver la régie ». Or, le résultat cumulé montre, selon lui, que la régie n'était pas en danger. De plus, il a été constaté des achats d'électricité moindres que prévus et des ventes plus élevées. La justification des hausses de tarifs n'était donc pas si évidente, car les résultats sont bien plus élevés qu'ils ne l'ont été depuis longtemps.

M. Moreno indique que la régie bénéficie d'une dotation en énergie réservée. La somme perçue en 2024 (125 000 €) a été plus importante que celle de 2023 (environ 80 000 €) et des années précédentes (15 000 € en 2022). Cette hausse, cumulée avec l'augmentation des tarifs (alignés sur le TRVE), a permis d'atteindre le bon résultat constaté.

Enfin, le volume d'énergie vendu a été en hausse (7.45 Giga Whatt en 2024 contre 7.16 en 2023).

Il faut cependant apporter un bémol à ces résultats encourageants en précisant que la somme perçue au titre de l'énergie réservée est indexée sur le prix de l'énergie sur les marchés, qui est orienté à la baisse, ce qui laisse entrevoir pour 2025 une baisse de recettes de – 80 000 €.

3.2.2. Affectation du Résultat 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2024 du budget de la Régie Municipale d'Electricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (J.LAGUEYTE) et 1 ABSTENTION (M.JEGERLEHNER), décide d'adopter** l'affectation du résultat 2024 de la Régie Municipale d'Electricité, dont le détail est joint au présent compte-rendu.

3.2.3. Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2025 de la Régie Municipale d'Electricité, équilibré à :

Section de fonctionnement à : **2 464 289,33 €**

Section d'investissement à : **861 345,90 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (J.LAGUEYTE) et 1 ABSTENTION (M.JEGERLEHNER), décide d'adopter le Budget Primitif 2025** de la Régie Municipale d'Electricité.

A une question de M. Lagueyte sur les frais de personnels, M. Moreno répond que le recrutement d'un technicien était prévu en 2024, mais a finalement été reporté à 2025.

Il est également anticipé dans ce budget une hausse des taxes prévue au 1^{er} août.

Concernant la microcentrale, M. Moreno indique que l'autorisation environnementale reste à obtenir, et que s'agissant d'un projet à 2 millions d'euros, il est important que la régie ait suffisamment de réserves financières pour l'assumer.

3.3. ETABLISSEMENT THERMAL :

3.3.1. Compte Financier Unique 2024

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal délibère sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première Adjointe et, **à la majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), adopte** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes **et arrête** ainsi les comptes :

Compte Financier Unique 2024 - Etablissement thermal		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	637 284,47 €	46 405,13 €
Recettes	572 588,37 €	45 666,06 €
Résultat exercice	-64 696,10 €	-739,07 €
Résultat 2023 reporté	- 260 252,57 €	+6 213,85 €
Résultat cumulé	-324 948,67 €	+5 474,78 €
Total résultat de clôture :		- 319 473, 89 €

M. Lagueyte demande pourquoi la subvention du budget général au budget des thermes n'est jamais réalisée.

La directrice des thermes, Mme Benoit, explique que cette position a été prise car le versement de la subvention d'équilibre qui était effectué dans le passé s'est révélé préjudiciable, en privant l'établissement thermal des aides de l'Etat attribuées au titre du COVID 19.

Ces aides étant éteintes à présent, le versement de la subvention d'équilibre sera d'actualité en 2025.

3.3.2. Affectation du Résultat 2024

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2024 de l'Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), adopte l'affectation du résultat 2024 de l'Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes, dont le détail est joint au présent compte-rendu.

3.3.3. Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2024 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes, équilibré à :

Section de fonctionnement à : **980 560,47 €**

Section d'investissement à : **47 386,58 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), adopte le Budget Primitif 2024 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes.

M. Lagueyte demande des précisions sur les acquisitions de matériels prévues au chapitre 21. Il est précisé par Mme Benoit qu'il s'agit de rampes de massage et d'achats concernant le chauffage de la piscine.

Elle indique qu'une progression continue de la fréquentation est constatée, avec 700 curistes attendus en 2025 (pour rappel, le nombre avait chuté à 200 en 2020, suite au COVID 19).

Elle détaille le fonctionnement mis en place : les kinésithérapeutes continueront à intervenir cette année, notamment sur les soins de rééducation et une nouvelle prestation de douche pénétrante sera proposée, en remplacement des massages sous l'eau. Cette solution permet de pallier le manque de masseurs-kinésithérapeutes en proposant une alternative en termes de soins.

3.4. Régie SPIC Vente de chaleur des chaufferies de bois

3.4.1. Compte Financier Unique 2024

M. le Maire rappelle qu'un budget annexe « Régie de vente de chaleur chaufferie bois de LARUNS » a été créé le 15 avril 2024, par délibération du Conseil Municipal n°44/2024.

En effet, la Commune possède deux chaufferies bois, dont l'une, située rue du Général de Gaulle, est raccordée à un réseau de chaleur, qui dessert l'école maternelle, la médiathèque et la Maison France Services. Afin de permettre la gestion de ce service, notamment la vente de l'énergie aux usagers desservis par ce réseau, un service public industriel et commercial, géré par une régie dotée de la seule autonomie financière et dénommée « Régie de vente de chaleur chaufferie bois de LARUNS », a été créé.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe « Régie de vente de chaleur chaufferie bois de LARUNS ».

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première Adjointe, à la majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), adopte le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe « Régie de vente de chaleur chaufferie bois de LARUNS et arrête ainsi les comptes :

Compte Financier Unique 2024 – Régie Vente de chaleur		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	23 075,14 €	0 €
Résultat exercice	+ 23 075,14 €	0 €
Résultat 2023 reporté	0,00 €	0 €
Résultat cumulé	+ 23 075,14 €	0 €
Total résultat de clôture :	+ 23 075,14 €	

3.4.2. Affectation du Résultat 2024

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2024 de la Régie « Vente de chaleur des chaufferies bois de LARUNS ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte l'affectation du résultat 2024** de la Régie « Vente de chaleur des chaufferies bois de LARUNS », dont le détail est joint au présent compte-rendu.

3.4.3. Budget primitif 2028

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2024 de la Régie « Vente de chaleur des chaufferies bois de LARUNS » équilibré à :

Section de fonctionnement à : **73 749,14 €**

Section d'investissement à : **0 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 CONTRE (M.JEGERLEHNER – J.LAGUEYTE), **décide d'adopter** le Budget Primitif 2025 de la Régie « Vente de chaleur des chaufferies bois de LARUNS ».

3.5. Budget annexe : LOTISSEMENT CAMEDOUS

3.5.1. Compte Financier Unique 2024

Après avoir présenté au Conseil Municipal le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe « Lotissement CAMEDOUS », M. le Maire sort de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première Adjointe, à la majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte le Compte Financier Unique de l'exercice 2024** du budget annexe « Lotissement CAMEDOUS » et **arrête** ainsi les comptes :

Compte Financier Unique 2024- LOTISSEMENT CAMEDOUS

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	282 009,36 €	281 709,36 €
Recettes	337 599,70 €	300 647,81 €
Résultat exercice	55 590,34 €	18 938,45 €
Résultat 2023 reporté	0 €	- 647,81 €
Résultat cumulé	+ 55 590,34 €	+ 18 290,64 €

Total résultat de clôture : + 73 880,98 €

3.5.2 Affectation du résultat 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'affectation du Résultat 2024 du budget annexe « Lotissement CAMEDOUS ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte l'affectation du résultat 2024 du budget annexe « Lotissement CAMEDOUS »**, dont le détail est joint au présent compte-rendu.

3.5.3 Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2025 du budget annexe du lotissement CAMEDOUS, équilibré à :

Section de fonctionnement à : **1 541 719,76 €**

Section d'investissement à : **928 509,38 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), adopte le Budget Primitif 2025 du budget annexe « lotissement CAMEDOUS».

M. le Maire indique que 7 lots sont attribués à ce jour, et que ces ventes seront présentées lors d'un prochain Conseil Municipal en même temps que celle du macro-lot acquis par Domofrance.

Il souligne l'effort consenti par la Commune pour ancrer sur son territoire la population éligible à ces acquisitions.

3.6. Budget annexe : LOTISSEMENT CHALETS D'ARTOUSTE

3.6.1. Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget annexe « Lotissement CHALETS D'ARTOUSTE »

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première Adjointe, à la majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), adopte le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe « Lotissement CHALETS D'ARTOUSTE » et arrête ainsi les comptes :

Compte Financier Unique 2024 - LOTISSEMENT CHALETS D'ARTOUSTE		
Dépenses	23 707,66 €	23 707,39 €
Recettes	23 707,39 €	22 807,39 €
Résultat exercice	-0,27 €	-900,00 €
Résultat 2023 reporté	0 €	-22 807,39 €
Résultat cumulé	-0,27 €	-23 707,39 €
Total résultat de clôture :		- 23 707,66 €

3.6.2 Affectation du résultat 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'affectation du Résultat 2024 du budget annexe « Lotissement CHALETS D'ARTOUSTE ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), adopte l'affectation du résultat 2023 du budget annexe « Lotissement CHALETS D'ARTOUSTE », dont le détail est joint au présent compte-rendu.

3.6.3. Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2025 du budget annexe du lotissement CHALETS D'ARTOUSTE, équilibré à :

<u>Section de fonctionnement à :</u>	868 308,66 €
<u>Section d'investissement à :</u>	892 014,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), adopte le Budget Primitif 2025 du budget annexe du lotissement « CHALETS D'ARTOUSTE ».

3.7. EAU & ASSAINISSEMENT :

3.7.1. Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première Adjointe, **à la majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE),
- **adopte** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget Eau et Assainissement et
- **arrête** ainsi les comptes :

Compte Financier Unique 2024 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	677 405,59 €	2 126 479,21 €
Recettes	600 641,56 €	1 469 231,08 €
Résultat exercice	-76 764,03 €	- 657 248,13 €
Résultat 2023 reporté	123 861,02 €	1 427 157,52 €
Résultat cumulé	+ 47 096,99 €	+ 769 909,39 €

Total résultat de clôture : + 817 006,38 €

3.7.2. Affectation du Résultat 2024

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2024 du Budget Eau et Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte l'affectation du résultat 2023 du Budget Eau et Assainissement**, dont le détail est joint au présent compte-rendu.

3.7.3. Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2025 de l'Eau et Assainissement, équilibré à :

Section de fonctionnement à : **720 261,59 €**

Section d'investissement à : **2 491 947,30 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide d'adopter le Budget Primitif 2025 de l'Eau et Assainissement.**

3.8. COMMUNE :

3.8.1. Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget « COMMUNE »

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première Adjointe, **à la majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte le Compte Financier Unique de l'exercice 2023** du budget « COMMUNE » et **arrête** ainsi les comptes :

Compte Financier Unique 2024 - COMMUNE

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	5 186 326,93 €	1 833 659,26 €
Recettes	6 132 634,02 €	2 228 947,47 €
Résultat exercice	+ 946 307,09 €	+ 395 288,21 €
Résultat 2023 reporté	0 €	-966 480,66 €
Résultat cumulé	+ 946 307,09 €	-415 110,35 €
Total résultat de clôture :		531 196,74 €

3.8.2 Affectation du résultat 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2024 du budget général de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), adopte l'affectation du résultat 2024 du budget général de la Commune, dont le détail est joint au présent compte-rendu.

3.8.3. Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2525 de la Commune, équilibré à :

Section de fonctionnement à : **6 391 622,27 €**

Section d'investissement à : **3 145 517,35 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), adopte le Budget Primitif 2025 de la COMMUNE.

3.8.4. Taux des impôts locaux 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux pour 2025.

A compter de 2021, les communes et les EPCI ont cessé de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et ont perçu en contrepartie une compensation.

Depuis de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de TH, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- certains locaux meublés occupés par des sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ou par des organismes publics (Etats, collectivités locales).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), décide de ne pas augmenter les taux des impôts locaux, et donc de les fixer pour 2025 comme suit :

TAXES	Taux 2024	Taux 2025	Bases 2025	Produits 2025
Taxe foncière (bâti) : TFB	38.83 %	38.83 %	4 252 000	1 651 052 €
Taxe foncière (non bâti) : TFNB	35.89 %	35.89 %	67 900	24 369 €
Taxe d'habitation : TH	21.87 %	21.87 %	1 450 000	317 115 €
TOTAL :				1 992 536 €

4 – RESSOURCES HUMAINES : Création des postes pour la gestion du site de Bioux 2025

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement mis en place depuis 2023 par les trois Communes propriétaires (Bielle, Bilhères en Ossau, Laruns) pour la gestion du stationnement sur le site de Bioux.

Cette démarche concertée est reconduite cette année et la Commission Syndicale Bielle-Bilhères-Laruns (CSBBL) en est l'autorité organisatrice et gestionnaire.

Dans ce cadre, la gestion administrative des placiers (recrutement, organisation, gestion des plannings et des absences, paies et traitements afférents) sera toujours exercée par la Commune de Laruns, par convention de mise à disposition avec la CSBBL. Ces frais de personnel, intégrant aussi la comptabilisation du temps de travail des agents permanents de la Commune, feront l'objet d'une refacturation au budget dédié au site de Bioux, géré par la Commission Syndicale Bielle-Bilhères-Laruns.

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé lors des réunions du Comité de Pilotage de mettre en place l'organisation suivante :

Mai 2025 : Ouverture seulement les jours fériés, ponts et weekends :

soit du 1^{er} au 4 mai, du 8 au 11 mai, le 17 et 18 mai, le 24 et 25 mai et du 29 au 31 mai 2025.

3 postes, dont un manager placier (7h-17h), un placier (7h-17h) et un placier (9h-19h) sont nécessaires.

Juin et septembre 2025 : Ouverture tous les jours

2 équipes de 2 placiers sont nécessaires en semaine, soutenues par un placier volant (7h-17h) tous les weekends.

Ces équipes sont constituées en semaine d'un manager placier (7h-17h), et d'un placier (9h-19h).

Juillet et août 2025 : Ouverture tous les jours

2 équipes de 4 placiers sont nécessaires tous les jours.

Ces équipes sont constituées d'un manager placier (7h-17h), de 2 placiers (7h-17h) et d'un placier (9h-19h).

Octobre 2025 : Ouverture tous les jours jusqu'au 5 octobre inclus puis seulement les weekends

Un manager placier (7h-17h) et un placier (9h-19h) sont nécessaires en semaine, soutenus par un placier volant (7h-17h) tous les weekends.

Pour les postes à temps complet, les agents interviendront à raison de 10h par jour travaillé, avec un service variable de 30h à 40h d'une semaine à l'autre (pour un lissage à 35h/semaine).

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR, 2 voix CONTRE** (J.LAGUEYTE, M.JEGERLEHNER) **décide de :**

- **créer :**
 - **2 postes de managers contractuels à temps complet :**
 - un pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2025 inclus,
 - un pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2025 inclus.Ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 420.
 - **3 postes de placiers contractuels à temps complet :**
 - deux pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2025 inclus,
 - un pour la période du 1^{er} juin au 31 octobre 2025 inclus,Ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 401.
 - **4 postes de placiers contractuels à temps complet :**
 - Pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025 inclus.Ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 401.
 - **1 poste de placier contractuel à temps non complet :**
 - Pour les périodes du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025.Ce poste assurera les week-ends, à raison de 10 heures par jour.
Cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 401.
- **ajouter** à la période de recrutement et à la rémunération des placiers concernés, la journée de formation prévue en amont de la saison.
- **autoriser** le Maire à signer la convention correspondante avec la Commission Syndicale Bielle/Bilhères-en-Ossau/Laruns (CSBLL) et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

M. Lagueyte demande à avoir connaissance du bilan comptable et du budget de la CSBBL.

M. le Maire indique que ces éléments seront demandés au Président de la Commission.

5 – CONVENTIONS - JURIDIQUE : Convention avec l'APGL : Convention d'assistance technique et administrative pour la réalisation des travaux sur les réseaux des rues du Bialé et Carrérot d'en Haut

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux sur les réseaux de la rue du Bialé et du Carrérot d'en Haut (eau, assainissement, pluvial, électrification, éclairage public, télécoms, voirie).

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

M. le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune n'est pas mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **faire appel** au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux sur les réseaux de la rue du Bialé et Carrérot d'en Haut, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition.
- **autoriser** le Maire à signer cette convention

6 – URBANISME - FONCIER : la taxe d'aménagement (2) : création seconde zone pour taxe différenciée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 331-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU (plan local d'urbanisme), le Conseil Municipal en a fixé le taux à 1% par délibération du 10/11/2020, avec création d'une zone 1AU différenciée. Il s'agit du secteur 1AU de Pon, pour lequel la taxe d'aménagement avait été fixée à 2%.

Pour rappel, Monsieur le Maire indique que les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toutes natures soumises à un régime d'autorisation, entrent dans le champ d'application de la taxe, laquelle est due par le bénéficiaire de l'autorisation.

1°/ La base d'imposition est déterminée de deux manières selon qu'il s'agit d'une construction ou d'une installation ou aménagement :

- **Pour les constructions, l'assiette de la taxe est déterminée par mètre carré, par la valeur de la surface de construction.** (*La surface de construction est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du mur intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies*)

Cette valeur est fixée à 930 euros par m² en 2025, révisée chaque année par arrêté ministériel.

Bénéficiaire d'un abattement de plein droit de 50 % :

- les logements sociaux (locaux à usage d'habitation et hébergements) :
ceux qui bénéficient d'un taux réduit de TVA,
 - les locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes :
les 100 premiers m², étant précisé que cet abattement n'est pas cumulable avec le premier.
 - les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.
- **Pour les installations et aménagements, l'assiette est déterminée forfaitairement suivant la nature du projet.**

2°/ A cette base d'imposition est appliqué un taux qui est déterminé par le Conseil Municipal.

Il est compris entre 1 et 5 % et peut être uniforme ou différencié en fonction des aménagements à réaliser ou des secteurs de la commune définis par un document graphique annexé au PLU.

Dans ce cadre, un autre secteur est aujourd'hui concerné par une extension des réseaux publics. Il s'agit du secteur **1AU Bayles Ouest**, qui bénéficie de la desserte effectuée pour la création du lotissement Camedous et qui, à ce titre, peut relever d'une taxe d'aménagement différenciée, comme le secteur **1AU de Pon**.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (J.LAGUEYTE, M.JEGERLEHNER) **décide de :**

- **maintenir** le taux de 1% pour la taxe d'aménagement, applicable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des secteurs 1AU de Pon et 1AU de Bayles Ouest, à compter du 1/1/2026.
- **voter** un taux de 2% pour la taxe d'aménagement applicable sur les secteurs 1AU de Pon et 1AU de Bayles Ouest, à compter du 1/1/2026.

La délimitation de ces secteurs figure sur le plan annexé au présent compte-rendu.

7 – INTERCOMMUNALITE : Approbation du schéma de mutualisation des services de la Vallée d'Ossau

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi RCT (réforme des collectivités territoriales) du 16/12/2010 avait institué une obligation pour les EPCI d'adopter un schéma de mutualisation des services. C'est dans ce cadre que la CCVO avait lancé l'élaboration de son schéma de mutualisation et mené des réunions de concertation auxquelles la Commune de Laruns avait participé.

La loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue supprimer l'obligation, rendant l'élaboration du schéma de mutualisation facultatif.

La CCVO et les communes membres, compte tenu de l'avancement et de l'intérêt de la démarche, ont alors fait le choix de la mener à son terme.

Ainsi, à l'issue d'un travail collaboratif, le plan d'action définitif a été arrêté en comité de pilotage le 9 janvier 2025.

Avant son approbation par délibération du Conseil communautaire de la Vallée d'Ossau, il appartient à chaque Commune membre d'émettre un avis sur le projet de schéma de mutualisation, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission en date du 13/02/2025, conformément à l'article L 5211-39-1 du CGCT.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le projet du schéma de mutualisation des services de la Vallée d'Ossau, notamment le cadre juridique et les trois axes de mutualisation :

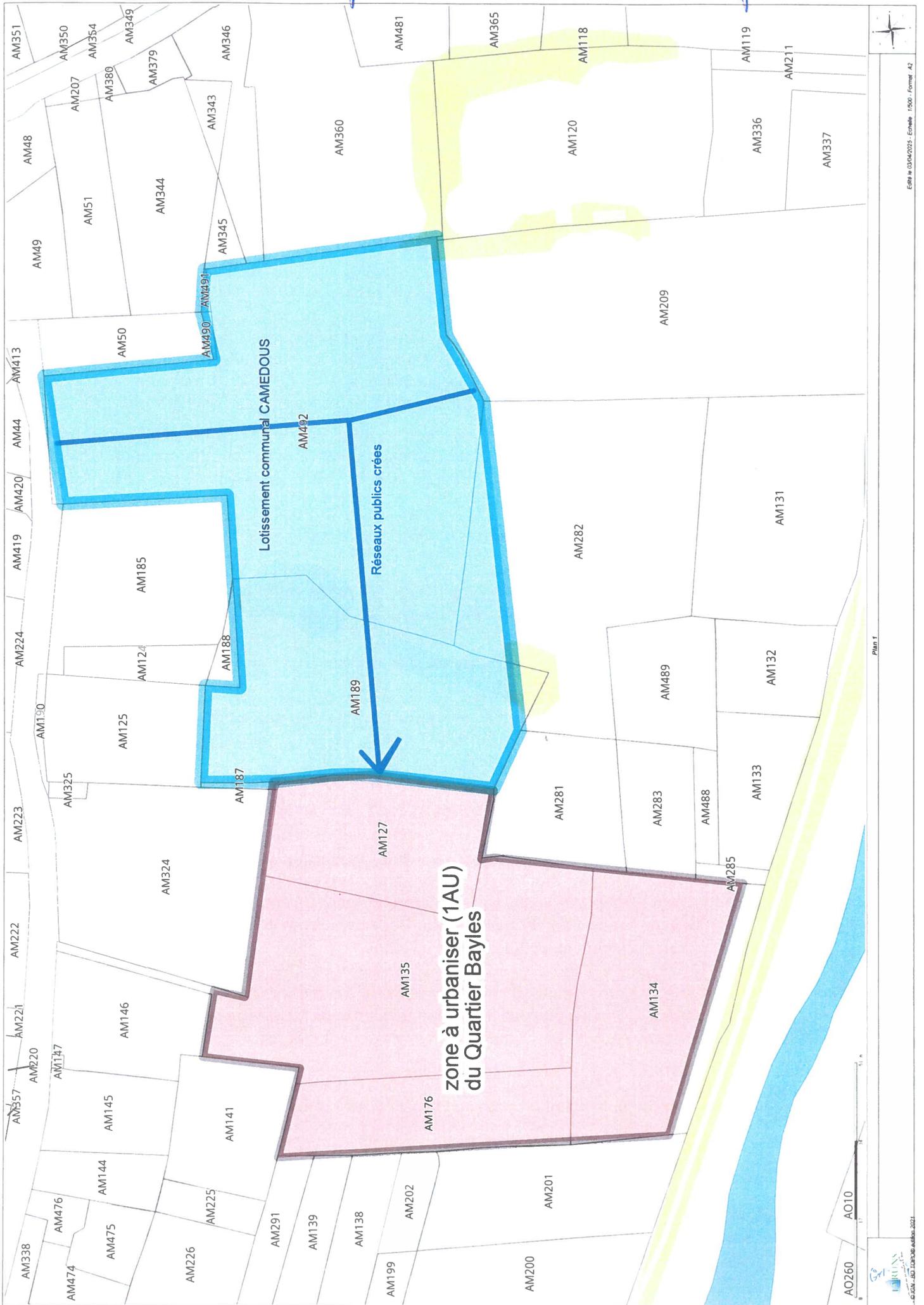
- la mutualisation des moyens matériels,
- la gestion des ressources humaines,
- le développement de l'expertise territoriale dans le domaine de l'informatique.

Oui la présentation du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide d'approuver** le projet de schéma de mutualisation des services de la Vallée d'Ossau présenté en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2025 à 17 H 45.



Secteurs 1AU Bayles - ouest et 1AU de Pen : taxe aménagement taxe 2%



Séance du 15 avril 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	15	15
		Pour : 13
		Contre : 0
		Abstentions : 2

Etaient présents :

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
__/__/__

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

__/__/__

RESULTATS 2024

et publication du

__/__/__

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent de fonctionnement de :	2 159,59
	- un excédent reporté de :	13 045,68
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	15 205,27
	- un déficit d'investissement de :	0,00
	- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
	Soit un besoin de financement de :	0,00
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	15 205,27
	AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	15 205,27
	<hr/>	
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DÉFICIT	0,00

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LARUNS

Le Maire,

le(s) secrétaire(s) de séance

SEANCE DU 9 Avril 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (N) 2024
DE LA REGIE ELECTRIQUE**

Le conseil municipal
après avoir vu les résultats de l'exercice (N) : **2024**

Résultat reporté (N-1)	<u>2023</u>	section Investissement	-10 822,12 €
Résultat de l'investissement (N)	<u>2024</u>	section Investissement	77 358,69 €
TOTAL Résultat Investissement ,clôture exerc.			<u>2024</u>
			66 536,57 €

Résultat reporté (N-1)	<u>2023</u>	section Fonctionnement	473 661,57 €
Part affectée à l'investissement année (N)	<u>2024</u>	(si résultat N-1 négatif)	49 393,12 €
Résultat de fonctionnement (N)	<u>2024</u>		328 720,88 €
TOTAL Résultat Fonctionnement ,clôture exerc.			<u>2024</u>
			752 989,33 €

TOTAL RESULTAT CLOTURE EXERCICE	2024	819 525,90 €
--	-------------	---------------------

DECIDE

d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

à la couverture des besoins de financement de la section
d'investissement.(1) Réserve sur compte 1068

au compte de report à nouveau (002) **752 989,33 €**

Report de l'excédent d'investissement (001) **66 536,57 €**

p.17

Séance du __/__/__

L'an l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
0	0	0
		Pour : 0
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

Procurat ion(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
__/__/__

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

__/__/__

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

et publication du

__/__/__

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 le

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un déficit de fonctionnement de :	64 696,10
	- un déficit reporté de :	260 252,57
	Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	324 948,67
	- un excédent d'investissement de :	5 474,78
	- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
	Soit un excédent de financement de :	5 474,78
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : DÉFICIT	324 948,67
	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	324 948,67
	<hr/>	
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	5 474,78

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Président, et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LARUNS

Le Président,

le(s) secrétaire(s) de séance

Séance du 09 avril 2025

L'an l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
0	0	0
		Pour : 0
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Procurator(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
_ / _ / _

Date d'affichage
_ / _ / _

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

_ / _ / _
et publication du
_ / _ / _

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	23 075,14
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	23 075,14
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	23 075,14
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	23 075,14
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DÉFICIT	0,00

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Président, et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

le(s) secrétaire(s) de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE LA COMMUNE DE LARUNS - BUDGET
LOTISSEMENT CAMEDOUS**

Séance du 09 avril 2025

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
0	0	0
		Pour : 0
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
_ / _ / _

Date d'affichage
_ / _ / _

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le (Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

_ / _ / _
et publication du
_ / _ / _

RESULTATS 2024

réuni sous la présidence de, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	55 590,34
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	55 590,34
- un excédent d'investissement de :	18 290,64
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	18 290,64

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	55 590,34
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	55 590,34
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	18 290,64

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé et le(s) secrétaire(s) de séance.
 Pour extrait certifié conforme.

le(s) secrétaire(s) de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE LA COMMUNE DE LARUNS - BUDGET
LOTISSEMENT LES CHALETS D'ARTOUSTE**

Séance du 09 avril 2025

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
0	0	0
		Pour : 0
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Procurator(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
_ / _ / _

Date d'affichage
_ / _ / _

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le A(ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

_ / _ / _

et publication du
_ / _ / _

RESULTATS 2024

réuni sous la présidence de, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,27
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,27
- un déficit d'investissement de :	23 707,39
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	23 707,39

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : DÉFICIT	0,27
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,27

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 23 707,39

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé et le(s) secrétaire(s) de séance.
 Pour extrait certifié conforme.

le(s) secrétaire(s) de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE EAU-ASSAINISSEMENT LARUNS**

Séance du 09 avril 2025

L'an ... l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du ...

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
0	0	0
		Pour : 0
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
__/__/__

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le (Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

__/__/__

et publication du

__/__/__

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de ... , après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le ...

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	76 764,03
- un excédent reporté de :	123 861,02
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	47 096,99
- un excédent d'investissement de :	769 909,39
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	769 909,39

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	47 096,99
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	47 096,99
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	769 909,39

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé CASADEBAIG Robert et le(s) secrétaire(s) de séance.
 Pour l'extract certifié conforme.

CASADEBAIG Robert

le(s) secrétaire(s) de séance

Séance du 09 avril 2025

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
0	0	0
		Pour : 0
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Procurator(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
_ / _ / _

Date d'affichage
_ / _ / _

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ^{A(Ont) été nommé(es)} **secrétaire(s) de séance :**

_ / _ / _

et publication du

_ / _ / _

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

réuni sous la présidence de, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	946 307,09
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	946 307,09
- un déficit d'investissement de :	571 192,45
- un excédent des restes à réaliser de :	156 082,10
Soit un besoin de financement de :	415 110,35

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	946 307,09
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	946 307,09
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	571 192,45

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.

le(s) secrétaire(s) de séance

Présentation brève et synthétique CFU 2024 -LARUNS

Compte Financier Unique 2024 présenté et adopté en Conseil Municipal le 9 avril 2025.

Le Maire,



R. CASADEBAIG

- Réalisation globale (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMMUNE DE LARUNS	5 186 326,93	6 132 634,02	2 800 139,92	2 228 947,47
Total	5 186 326,93	6 132 634,02	2 800 139,92	2 228 947,47

2024	Fonctionnement		Investissement		En cours dette au 31/12
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Budgets annexes					
ZAE Soupon	2 365.41	4525.00	0	2 365.41	
Eau et assainissement	677 405.59	600 641.56	2 126 479.21	1 469 231.08	1 927 136.06
Ets thermal Eaux-Chaudes	637 284.47	572 588.37	46 405.13	45 666.06	
Lot. Camedous	282 009.36	337 599.70	281 709.36	300 647.81	300 000.00
Lot. Chalets d'Artouste	23 707.66	23 707.39	23 707.39	22 807.39	
SPIC Régie vente de chaleur	0	23 075.14	0	0	

- Représentation graphique du budget principal -

Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général : 1 958,92 k€		Contributions directes : 4 054,85 k€		Dépenses d'équipement : 1 203,12 k€		Emprunts : 600,00 k€	
Charges de personnel : 2 397,41 k€		Dotations et participations : 1 190,27 k€		Dettes : 630,54 k€		Subventions : 488,29 k€	
Subventions et participations : 399,40 k€		Produit des services : 248,22 k€		Déficit antérieur : 966,48 k€		Dotations, fonds et réserves : 1 140,66 k€	
Autre : 430,59 k€		Autre : 639,30 k€					

CFU p213

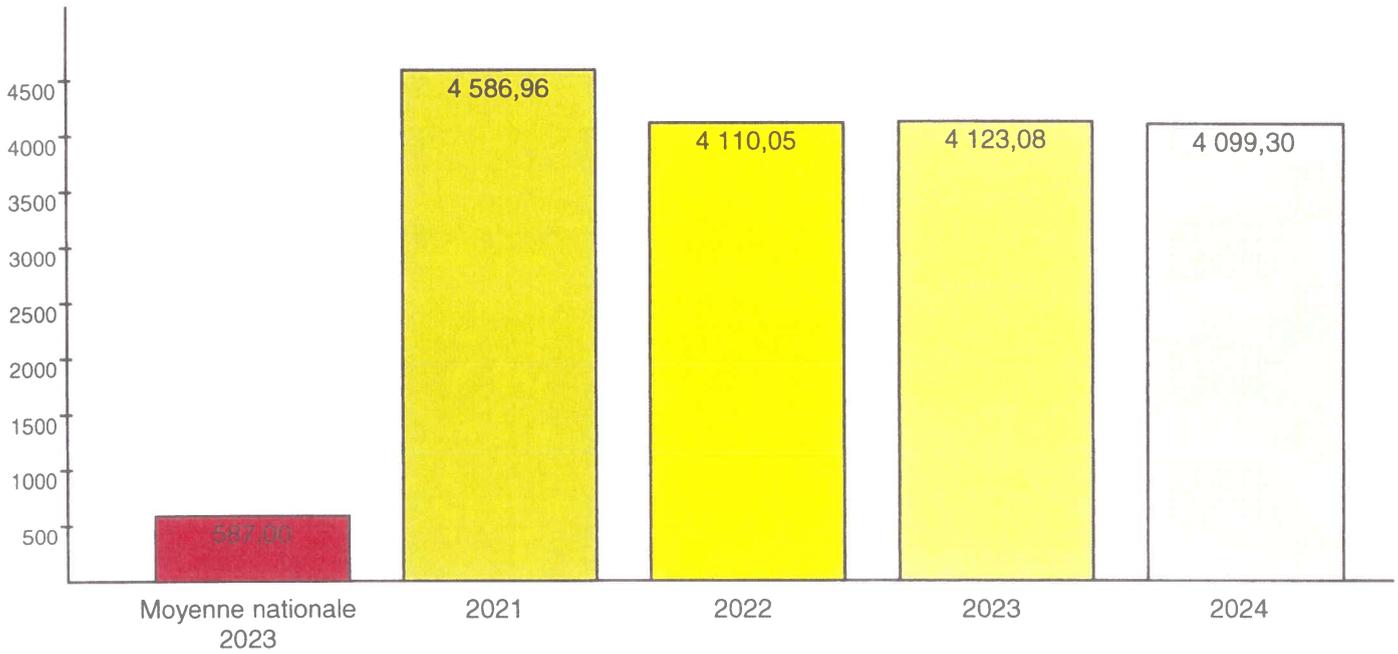
p25

- Dette -

Tableau synthétique

	Encours de la dette
COMMUNE DE LARUNS	4 964 247,10
Total	4 964 247,10

Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus



Présentation brève et synthétique BP 2025 - LARUNS

Budget primitif 2025 présenté et adopté en Conseil Municipal le 9 avril 2025

Le Maire,



R. CASADEBAIG

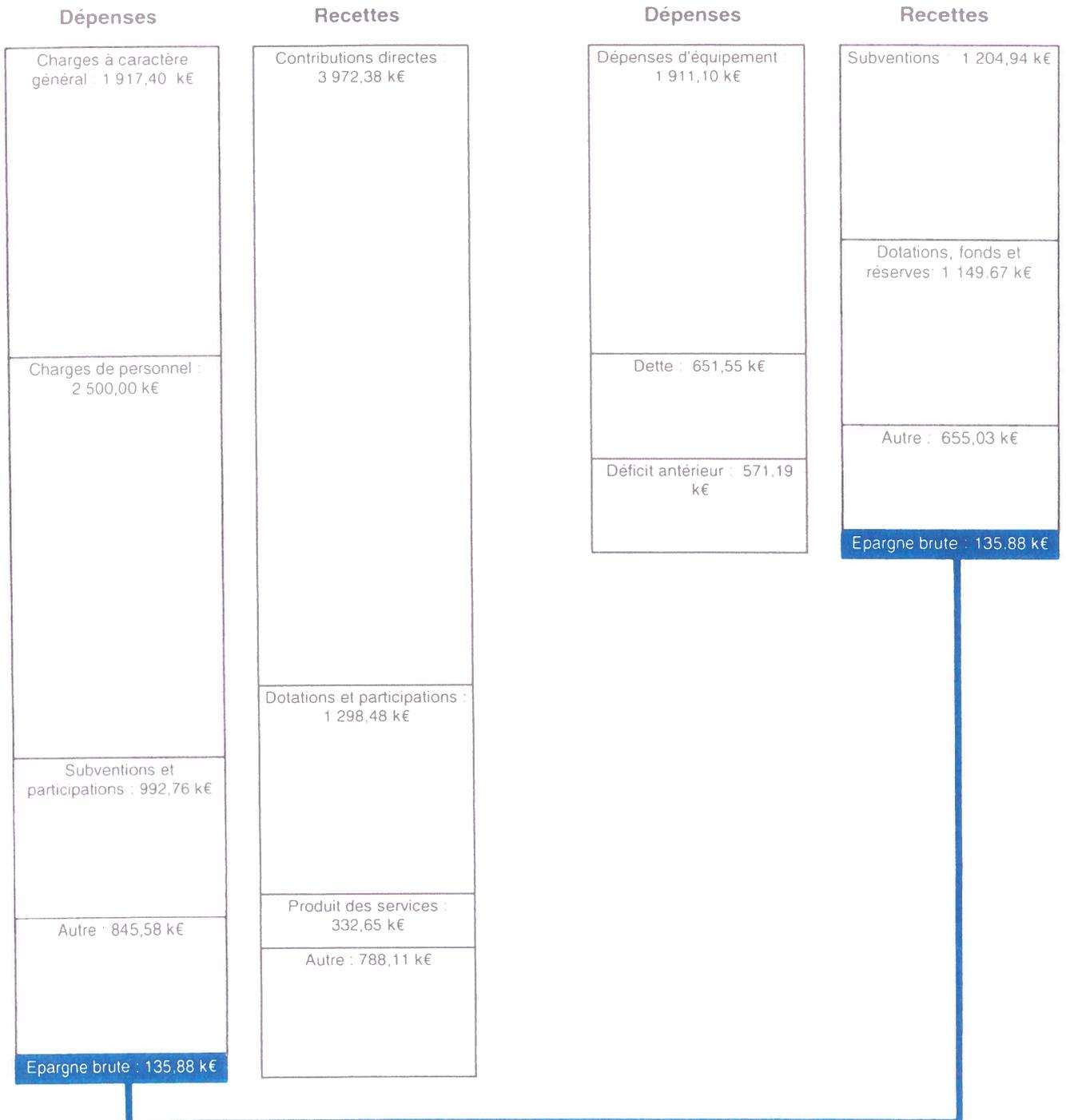
- Budget global (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement	Investissement	Total
COMMUNE DE LARUNS	6 391 622,27	3 145 517,35	9 537 139,62
Total	6 391 622,27	3 145 517,35	9 537 139,62

* Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques

2025 Budgets annexes	Fonctionnement	Investissement	En cours dette au 31/12
ZAE Soupon	15 205.27	0	
Eau et assainissement	720 261.59	2 491 947.30	1 927 136.06
Ets thermal Eaux-Chaudes	980 560.47	47 386.58	
Lot. Camedous	1 541 719.76	928 509.38	300 000.00
Lot. Chalets d'Artouste	868 308.66	892 014.78	
SPIC Régie vente de chaleur	73 749.14	0	

- Représentation graphique du budget principal -



- Dette -

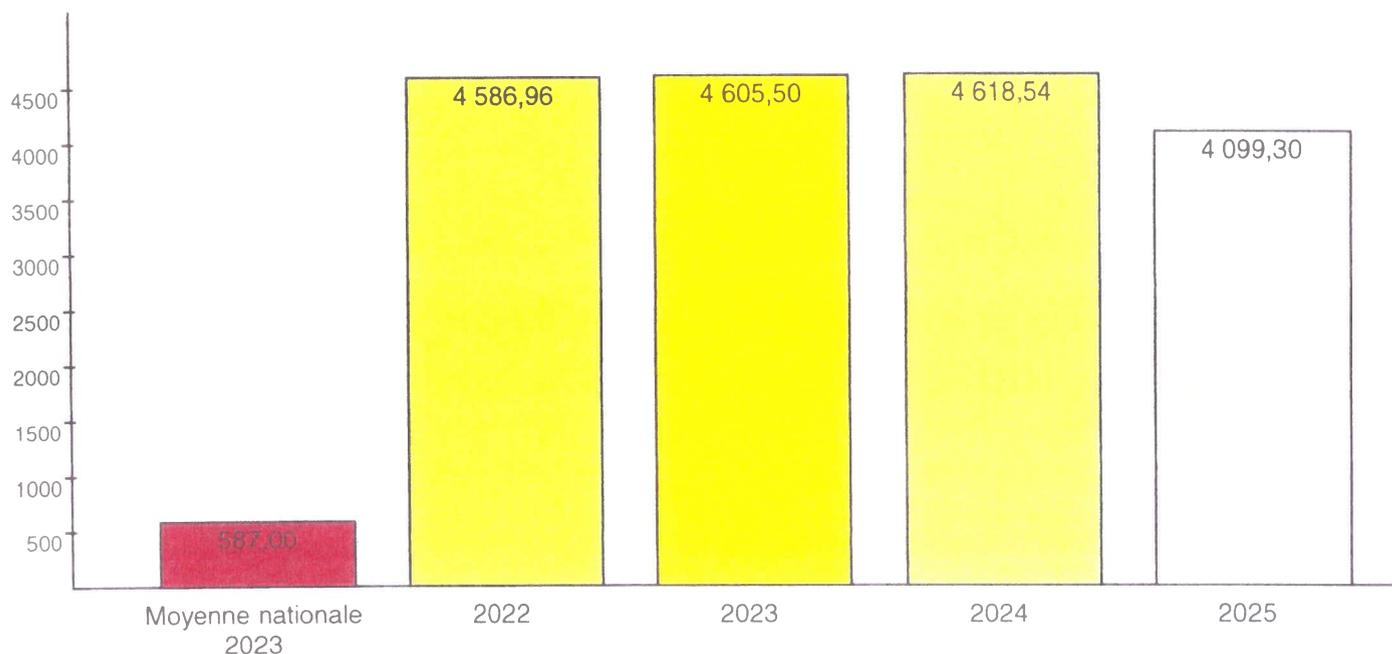
Tableau synthétique



	Encours de la dette
COMMUNE DE LARUNS	4 964 247,10
Total	4 964 247,10

Capacité de désendettement (Encours de la dette / capacité d'autofinancement) tous budgets confondus : 79,05 an(s)

Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus





**SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES
DE LA VALLEE D'OSSAU**

Adopté le